

N° 2025-086

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CDG73

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le sept mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne,  
FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel,  
MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques,  
FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André,  
SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume

### Absente excusée :

Mme BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN)

### Absents :

Mme ASTIER Fabienne,  
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, URBAIN Xavier

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

dont pouvoir : 1

La Communauté de Communes peut être tenue de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (en cas de non réintégration après mise en disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle,...).

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités affiliées.

La mission proposée par le Centre de gestion a été mise en place en raison des refus de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics ; elle est facultative et ne peut donc être financée par la cotisation obligatoire. Cependant, les tarifs appliqués par le CDG73 sont modiques (voir convention jointe) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de maintenance, formation du personnel).

La Communauté de Communes a, par délibération du 4 mai, 2022, adhéré à ce service mais la convention arrive à échéance le 30 mai 2025. Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE LE 14 MAI 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPAGARELLI  
**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

